

Fiche – Pratiques culturales dans le cadre de l'ASREC

Date : 9 juin 2025

.....

Les retards de semis soulèvent des questions sur les dates de semis et l'application de l'ASREC en cas d'hybrides non conformes.

1. Une dérogation aux pratiques culturales recommandées ne signifie pas une perte de couverture à l'ASREC

En effet, le programme d'assurance récolte distingue deux types de normes :

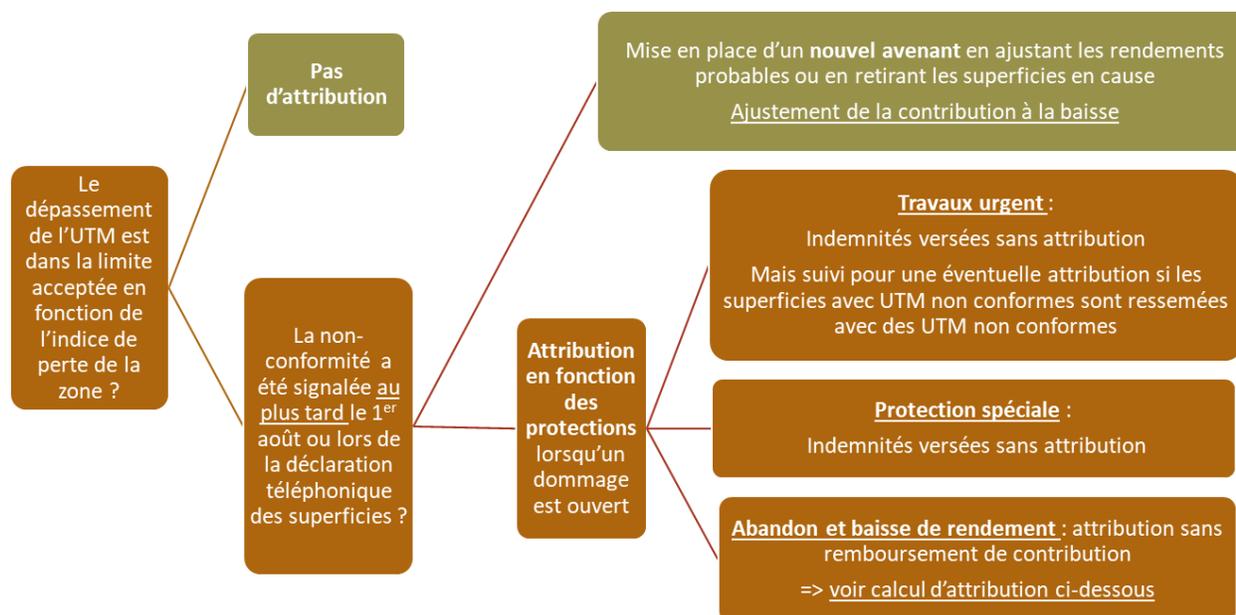
- **Les normes obligatoires**, telles que les **dates de semis** et le **type de semences**. Les superficies cultivées qui ne respectent pas ces normes ne sont pas assurées par l'ASREC.
- **Les normes recommandées**, comme le **choix des hybrides selon les UTM**. Dans ce cas, **vos cultures restent assurées en cas de dérogation à la norme**. Le montant de l'indemnité perçue pourrait néanmoins être réduit.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le [Guide des normes reconnues par La Financière agricole en matière de pratiques culturales 2024](#) (tableau page 6 pour les choix des hybrides de maïs-grain).

2. Quels impacts des hybrides non-conformes sur la couverture ASREC ?

Certains dépassements d'UTM sont acceptés. Pour connaître la limite de dépassement tolérée, le producteur doit se référer à sa zone et à son indice de perte. Par exemple, un indice de perte inférieur à 0.99 vous permet un dépassement jusqu'à 100 UTM sur un maximum de 50 % des superficies.

Dans les autres cas, les superficies concernées pourraient se voir attribuer un rendement supérieur à leurs rendements réels, ce qui réduirait l'indemnité versée par l'assurance récolte. L'application d'une attribution dépend de plusieurs facteurs résumés ci-dessous :



3. Comment est calculée l'attribution ?

En cas d'attribution, **les superficies non conformes se verront attribuer les rendements réels moyens des champs conformes.**

S'il n'y a pas de données de rendement de champs conformes, **le rendement attribué sera calculé à partir du rendement probable de l'adhérent et du pourcentage de perte de la zone** où sont situées ces superficies.

Nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller de la Financière agricole du Québec pour discuter des dépassements d'UTM.

Nous vous invitons également à communiquer avec nous pour nous faire part de tout problème.